

**ARRÊTÉ N° 2023.09.38A**

Objet : fermeture de l'aire d'accueil  
des gens du voyage itinérants de Montélimar

Le Président de Montélimar Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme approuvé le 07 octobre 2022,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°5.00/2022 du 07 décembre 2022 et 5.00 /2023 du 29 mars 2023 relatives au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**ARRETE**

Article 1 : l'aire d'accueil des gens du voyage itinérants, sise hameau des Travailleurs – 26200 MONTEILIMAR, sera fermée pour travaux d'entretien et de réparations pour la période comprise entre le 23 octobre 2023 et le 05 novembre 2023 inclus.

Article 2 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, de sa notification et de sa publication.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Drôme.

Article 4 : le Président de Montélimar Agglomération, le Commissaire de Police de Montélimar, les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du département de la Drôme, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montélimar, le 27 septembre 2023



Pour le Président  
Le Conseiller communautaire délégué  
Pascal BEYNET